



Université Panthéon-Assas

CHARTRE POUR LE BON USAGE

DES RESSOURCES INFORMATIQUES

1997 – 2012 © Université Panthéon-Assas

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'établissement, de rappeler les responsabilités des utilisateurs et de leur faire prendre conscience que cette activité s'inscrit dans un cadre juridique précis, assorti de sanctions pénales et administratives.

Chapitre 1 – Domaine d'application

Les règles et obligations énoncées ci-après s'appliquent à tout utilisateur des ressources informatiques de l'Université Panthéon-Assas.

Qui est utilisateur ?

Toute personne de l'Université Panthéon-Assas autorisée, à laquelle peut être attaché le triplet suivant :

- Un compte sur une machine de la DSI (Direction des Systèmes d'Information),
- Un mot de passe,
- Une durée pendant laquelle elle a accès aux ressources informatiques de l'établissement.

Il peut s'agir d'étudiant, enseignant, chercheur, personnel administratif ou technique.

Les Ressources informatiques

Les ressources informatiques sont mises en œuvre par la DSI (Direction des Systèmes d'Information) et comprennent les serveurs, les stations de travail ou micro-ordinateurs et leurs périphériques, situés dans les services administratifs, les salles de cours ou d'informatique et les instituts de l'université.

Les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des réseaux de l'établissement (R.E.A.G.I.R.) et des réseaux extérieurs (R.E.R.I.F., R.E.N.A.T.E.R. et INTERNET).

Obligations de l'établissement

L'utilisation du réseau R.E.N.A.T.E.R. est régie par une « Charte d'Usage et de Sécurité » que l'établissement, représenté par son président, s'est engagé à respecter et à faire respecter en son sein.

Responsabilités

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. L'établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques. A ce titre, il se doit de faire respecter lois et règles déontologiques.

Chapitre 2 - Conditions d'accès

L'utilisation des ressources informatiques de l'Université Panthéon-Assas est soumise à autorisation préalable. Cette autorisation est concrétisée, dans la plupart des cas, par l'ouverture d'un compte, à la demande d'une personne habilitée.

Cette autorisation est strictement personnelle et incessible, même temporairement, à un tiers.

Elle est temporaire et sera retirée si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus.

Cette autorisation ne vaut que pour des activités conformes aux missions de l'université, dans le respect de la législation en vigueur.

L'Université Panthéon-Assas se réserve le droit de retirer à tout moment et sans préavis cette autorisation si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Chaque utilisateur doit user raisonnablement de toutes les ressources partagées auxquelles il accède, dans le respect des recommandations propres à chaque site. L'usage de ces ressources est strictement réservé à une utilisation professionnelle.

Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Chapitre 3 - Règles de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques à partir des comptes qui lui ont été ouverts ou des matériels mis à sa disposition. Il doit donc, à son niveau et à l'aide des recommandations fournies par l'administrateur réseau, contribuer à la sécurité.

En particulier :

Mots de passe

L'utilisateur doit choisir des mots de passe sûrs respectant les recommandations de l'administrateur réseau. Ces mots de passe doivent être gardés secrets et n'être en aucun cas communiqués à qui que ce soit, personnels de l'Université Panthéon-Assas compris.

Les membres des services informatiques de l'université ne vous réclameront jamais votre mot de passe. Ne le divulguez jamais, surtout téléphoniquement. Attention aux usurpateurs !

Le responsable sécurité du site se réserve le droit de « tester » ces mots de passe et d'avertir l'utilisateur de la défaillance de sécurité que constitue un mot de passe trop simple.

Mise en place de machines acceptant les connexions extérieures

Tout utilisateur est responsable des possibilités d'accès à des informations situées sur les machines de l'Université Panthéon-Assas qu'il donne à un tiers, que ces accès puissent être établis en interne ou depuis l'extérieur.

Cela concerne en premier lieu les propres fichiers de l'utilisateur mais aussi, plus globalement, toute information à laquelle il a lui-même accès.

En particulier, l'ouverture de services réseaux (FTP, Web, Telnet, etc.) sur des machines personnelles est subordonnée à l'accord de l'administrateur réseau et du responsable sécurité du site.

A cet effet, un document spécifique est disponible auprès de la DSI (Direction des Systèmes d'Information) pour toute demande d'installation d'un serveur sur le réseau.

Intrusions

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser d'autres comptes que ceux pour lesquels ils ont reçu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative d'appropriation ou de déchiffrement du mot de passe d'un autre utilisateur.

Il est par ailleurs interdit à tout utilisateur :

- de masquer sa véritable identité,
- d'usurper l'identité d'autrui,
- de mettre en place un programme destiné à contourner la sécurité,
- d'utiliser un poste de travail ou toute autre ressource informatique sans autorisation explicite de la personne à qui elle a été attribuée.

Tout soupçon ou constat de violation d'un système informatique de l'établissement doit immédiatement être signalé au responsable sécurité du site.

L'utilisation et le développement de programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques constituent un manquement grave aux devoirs de l'utilisateur.

Raccordement de matériels

Sur un site de l'Université Panthéon-Assas, tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels aux réseaux de communication internes et externes, telles qu'elles ont été définies par les responsables informatiques du site.

Ces raccordements ne peuvent être modifiés que par les membres habilités de la DSI (Direction des Systèmes d'Information) qu'il s'agisse d'un Pc, d'un concentrateur, d'un routeur, d'un modem ou d'une prise réseau, ou encore de l'adresse IP d'une machine ou de son mode de connexion.

Toute installation, physique ou logique, d'une nouvelle machine sur le réseau dans le cadre d'un institut, laboratoire ou service doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès du responsable réseau du site.

Chapitre 4 - Déontologie informatique et obligations

Propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels et plus généralement de tout document (fichier, image, son, etc.) doit se faire dans le respect de la propriété intellectuelle (Loi 92-597 du 1er Juillet 1992), des recommandations fixées par les détenteurs de droits et des engagements pris par l'Université Panthéon-Assas (dans les contrats de licences, par exemple).

En particulier :

- La reproduction de logiciels est formellement interdite. Seule la constitution d'une copie de sauvegarde pourra être autorisée si elle n'a pas déjà été assurée par les services compétents,
- Il est absolument interdit d'installer sur un système de l'Université Panthéon-Assas un logiciel quelconque, sans s'être préalablement assuré auprès du responsable informatique du site que notre établissement y est bien autorisé et qu'il est compatible avec les autres logiciels installés.
- L'utilisation permanente de logiciels à contribution volontaire (« Shareware » ou « Distributiel ») n'est pas gratuite : une contribution doit être envoyée à son auteur, au-delà d'une période d'évaluation.

Informatique et libertés

La loi 92-684 du 22 juillet 1992 protège les individus contre tout usage abusif, ou malveillant d'informations les concernant et figurant dans un fichier informatique quelconque.

Elle prévoit en particulier que :

- La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de formalités préalables à sa mise en œuvre auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.),
- Toute personne à propos de laquelle des informations figurent dans un tel fichier doit être informée, dès la collecte des informations la concernant, de l'existence de ce fichier, de sa finalité, de l'existence d'un droit d'accès et des modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Intégrité des systèmes informatiques

Les installations de l'Université Panthéon-Assas permettent de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier. Ces accès aux autres sites doivent être faits dans le respect des règles d'usages propres aux divers réseaux et dans le respect de la législation en vigueur (comme la loi 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique, par exemple).

En particulier :

- Il est interdit de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un autre site sans y être explicitement autorisé par ses responsables. Une simple tentative d'intrusion constitue à elle seule un délit, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou fonctionnement dudit système.
- Il est interdit de se livrer depuis des systèmes appartenant à l'Université Panthéon-Assas à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le fonctionnement d'autres sites et des réseaux de télécommunications.

Confidentialité des informations

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'autrui sans l'accord exprès du détenteur, quand bien même ces fichiers ne seraient pas explicitement protégés.

- Les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communication entre tiers (courrier électronique, dialogue direct, etc.)
- Les utilisateurs sont tenus à la réserve d'usage sur toute information relative au fonctionnement interne de l'Université Panthéon-Assas qu'ils auraient pu obtenir en utilisant les ressources informatiques.

Diffusion d'informations

Les moyens informatiques de l'Université Panthéon-Assas permettent d'utiliser de nombreux supports de communication électronique (courrier, forums de discussions, Web, etc.). Leur usage doit se faire dans le respect des règles suivantes :

- Chacun doit faire preuve de la plus grande correction dans ses communications, quel que soit le service utilisé,
- Chacun doit préciser s'il s'exprime à titre personnel ou au nom de l'Université Panthéon-Assas et ce, particulièrement dans toute communication à diffusion publique, sans que cet avertissement puisse aller à l'encontre des 2 points suivants :
- Chacun doit veiller à ce que le contenu de ses communications soit conforme à la législation en vigueur. En particulier, les informations diffusées par le biais du réseau ne doivent pas :
 - Porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui,
 - Faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (loi 90-615 du 13 juillet 1990 et 92-1336 du 16 décembre 1992),
- Chacun doit s'abstenir de porter atteinte par la nature de ses communications à l'image ou aux intérêts de l'Université Panthéon-Assas.

Chapitre 5 - Droits et devoirs des administrateurs du réseau

Les administrateurs désignés ont le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques.

Ils ont le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

En particulier, un administrateur peut prendre des mesures conservatoires (arrêt d'une exécution, suppression des droits d'accès) pour pallier un incident de fonctionnement ou de sécurité. Dans ce cadre, il lui est licite de rechercher toute information utile, y compris par l'examen de fichiers privés ou de journaux divers (connexions, accès distants, etc.) avec obligation de confidentialité stricte.

La présente charte a été adoptée par la DSI (Direction des Systèmes d'Information) de l'Université Panthéon-Assas le 16 décembre 1997.

Guillaume LEYTE

Président de l'Université Panthéon-Assas

Partie à détacher et à renvoyer à :

**Direction des Ressources Humaines
Centre Panthéon, 12 place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05**

Enseignant ou personnel administratif

Je, soussigné (e), utilisateur (trice) des moyens informatiques et réseaux de l'Université Panthéon-Assas, déclare avoir pris connaissance de la présente charte de bon usage de l'informatique et des réseaux et m'engage à la respecter.

Nom :

Prénom :

Qualité:

Mot de passe (minimum 8 caractères, dont 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre) :

Téléphone :

Le/...../.....

Signature :

Si vous êtes personnel administratif ou enseignant ayant une charge administrative, précisez :

Rattachement (nom du service, du département, du centre, du laboratoire etc.) :